

**Direction générale de l'alimentation
Sous-direction de la santé
et de la protection animales
Bureau de la santé animale**

Paris, le 27 octobre 2008

INFORMATION

Objet : Fièvre catarrhale ovine – Modification de la zone réglementée 1-8

La confirmation d'un cas de FCO BTV1 dans le département du Finistère entraîne une modification de la Zone Réglementé BTV 1 et.8 dans les départements du Finistère et du Morbihan

Ce zonage est institué par l'arrêté du 27 octobre 2008 définissant les zones réglementées relatives à la fièvre catarrhale du mouton. L'entrée en vigueur du texte est prévue le 28 octobre 2008.

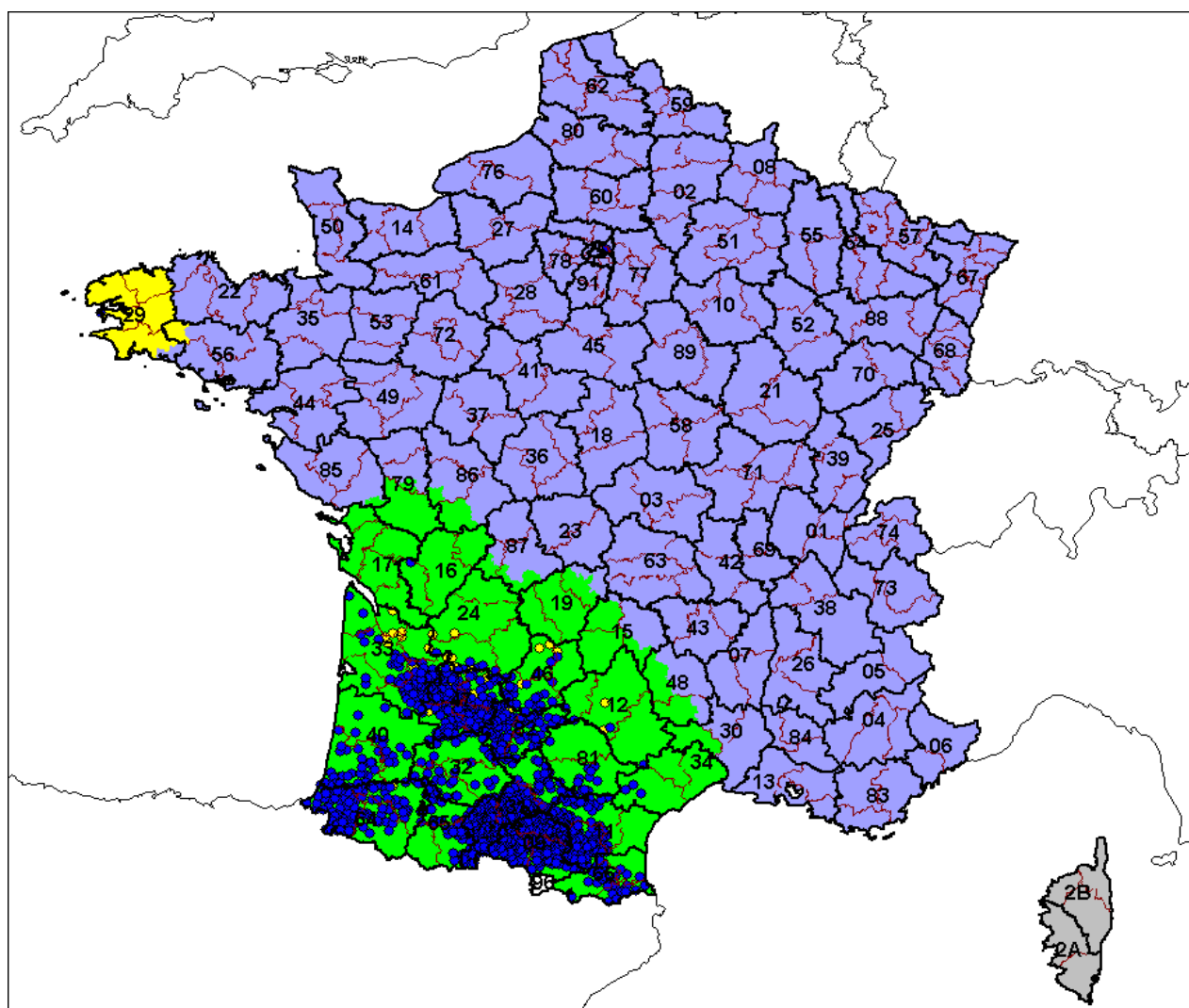
La liste actualisée des communes réglementées ne fait apparaître que les communes en Zone Réglementée.

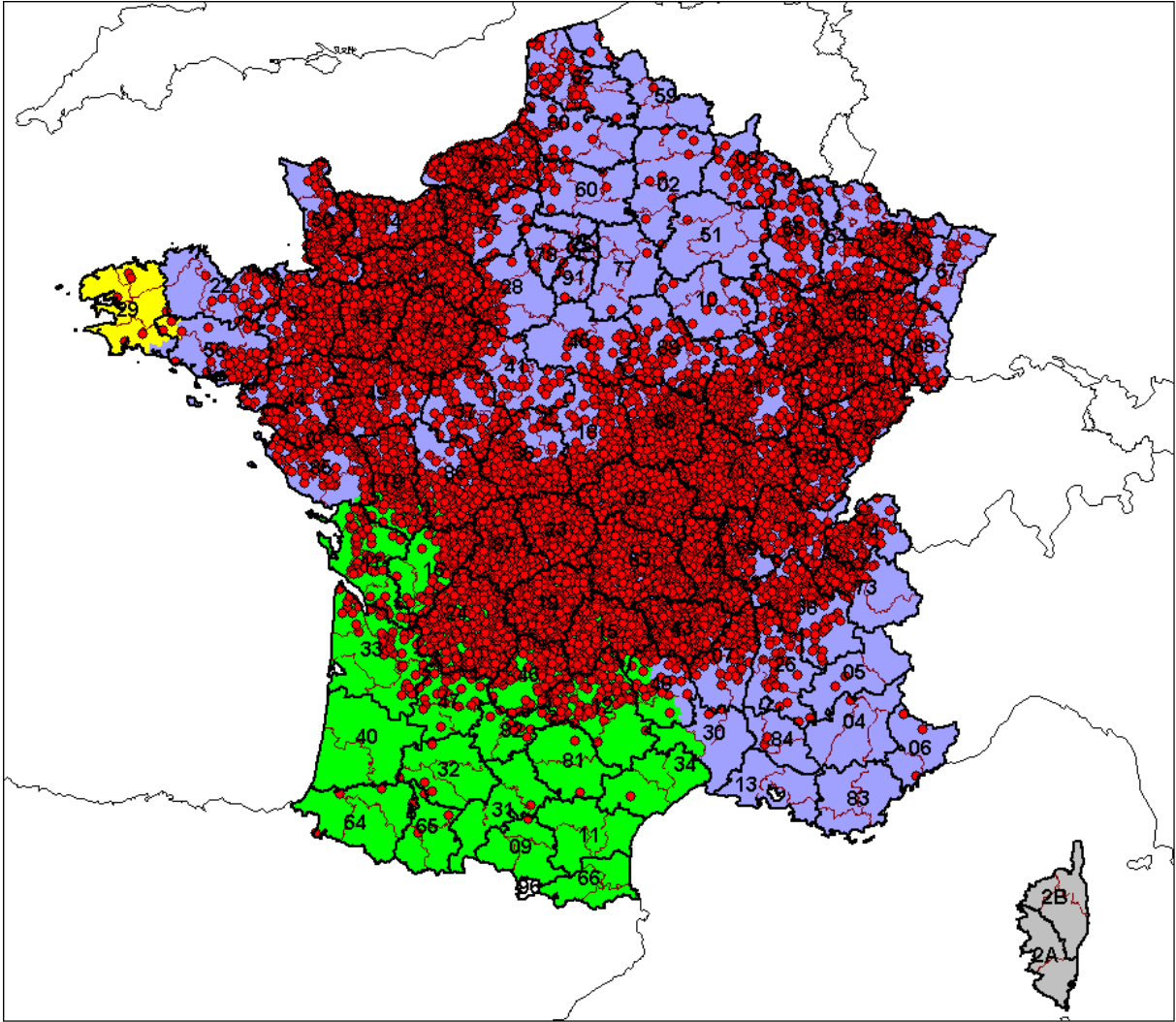
**21 614 cas de FCO BTV8 de l'année 2008 sont issus de la circulation virale 2008.
3 340 cas de FCO BTV1 issus de la circulation virale 2008.
68 cas de FCO BTV 1 et 8 dans un même cheptel.**

Pour information : 15 569 cas de FCO déclarés en 2007 (dont 3 cas de FCO sérotype 1).
Pour information : 6020 cas de FCO déclarés au premier semestre 2008 (dont 6 cas de FCO sérotype 1) liés à la circulation virale de 2007.

Annexe : extension des zones FCO – 28/10/2008

Rond rouge	Foyer de FCO BTV 8
Rond bleu	Foyer de FCO BTV 1
Rond jaune	Foyer de FCO BTV 1 et 8
Zone en bleu	Zone réglementée sérotype 8
Zone en vert	Zone Réglementée sérotype 1 et 8
Zone en jaune	Extension de la Zone Réglementé 1 et 8
Zone en gris	Zone Réglementée sérotype 1-2-4-16





départements de la zone réglementée (sérotypage 8)

- département de l'Ain ;
- département de l'Aisne ;
- département de l'Allier ;
- département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- département des Hautes-Alpes ;
- département des Alpes-Maritimes ;
- département de l'Ardèche ;
- département des Ardennes ;
- département de l'Aube ;
- département des Bouches-du-Rhône ;
- département du Calvados ;
- département du Cantal : cantons de Allanche, Champs-sur-Tarentaine-Marchal, Condat, Massiac, Murat, Ruynes-en-Margeride, Saint-Flour-Nord, Saint-Flour-Sud, Saint-Flour ;
- département du Cher ;
- département de la Corrèze : cantons de Bort-les-Orgues, Eygurande, Sornac, Ussel-Est, Ussel ;
- département de la Côte-d'Or ;
- département des Côtes-d'Armor ;
- département de la Creuse ;
- département du Doubs ;
- département de la Drôme ;
- département de l'Eure ;
- département d'Eure-et-Loir ;
- département du Finistère : cantons de Arzano, Pont-Aven, Quimperlé ;
- département du Gard : arrondissements d' Ales, Nimes ;
- département d'Ille-et-Vilaine ;
- département de l'Indre ;
- département d'Indre-et-Loire ;
- département de l'Isère ;
- département du Jura ;
- département de Loir-et-Cher ;
- département de la Loire ;
- département de la Haute-Loire ;
- département de la Loire-Atlantique ;
- département du Loiret ;
- département de la Lozère : cantons de Bleynard, Châteauneuf-de-Randon, Grandrieu, Langogne, Malzieu-Ville, Mende-Nord, Pont-de-Montvert, Saint-Alban-sur-Limagnole, Saint-Amans, Saint-Chély-d'Apcher, Saint-Germain-de-Calberte, Villefort, Mende-Sud, Mende ;
- département de Maine-et-Loire ;
- département de la Manche ;
- département de la Marne ;
- département de la Haute-Marne ;
- département de la Mayenne ;
- département de Meurthe-et-Moselle ;
- département de la Meuse ;
- département du Morbihan : arrondissement de Vannes, Lorient et cantons de Baud, Cléguérec, Guémené-sur-Scorff, Josselin, Locminé, Pontivy, Rohan, Saint-Jean-Brévelay ;

- département de la Moselle ;
- département de la Nièvre ;
- département du Nord ;
- département de l’Oise ;
- département de l’Orne ;
- département du Pas-de-Calais ;
- département du Puy-de-Dôme ;
- département du Bas-Rhin ;
- département du Haut-Rhin ;
- département du Rhône ;
- département de la Haute-Saône ;
- département de Saône-et-Loire ;
- département de la Sarthe ;
- département de la Savoie ;
- département de la Haute-Savoie ;
- département de la ville de Paris ;
- département de la Seine-Maritime ;
- département de Seine-et-Marne ;
- département des Yvelines ;
- département des Deux-Sèvres : arrondissement de Bressuire et cantons de Airvault, Ménigoute, Moncoutant, Parthenay, Saint-Loup-Lamairé, Secondigny, Thénezay ;
- département de la Somme ;
- département du Var ;
- département de Vaucluse :
 - département de la Vendée : arrondissements des Sables-d'Olonne, La-Roche-sur-Yon et cantons de Chaillé-les-Marais, Châtaigneraie, Fontenay-le-Comte, Hermenault, Luçon, Pouzauges, Sainte-Hermine, Saint-Hilaire-des-Loges ;
 - département de la Vienne : arrondissement de Châtelleraut et cantons de Chauvigny, Isle-Jourdain, Lussac-les-Châteaux, Mirebeau, Montmorillon, Neuville-de-Poitou, Poitiers 1er Canton, Poitiers 2e Canton, Saint-Georges-lès-Baillargeaux, Saint-Julien-l'Ars, Saint-Savin, Trimouille, Villedieu-du-Clain, Vivonne, Vouillé, Poitiers 3e Canton, Poitiers 4e Canton, Poitiers 5e Canton, Poitiers 6e Canton, Poitiers 7e Canton, Poitiers ;
 - département de la Haute-Vienne : arrondissement de Bellac et cantons de Aixe-sur-Vienne, Ambazac, Châteauneuf-la-Forêt, Eymoutiers, Laurière, Nexon, Nieul, Pierre-Bufferière, Saint-Junien-Est, Saint-Laurent-sur-Gorre, Saint-Léonard-de-Noblat, Limoges-Isle, Limoges-Couzeix, Limoges-Le Palais, Limoges-Condât, Limoges-Panazol, Saint-Junien-Ouest, Saint-Junien, Limoges ;
- département des Vosges ;
- département de l’Yonne ;
- département du Territoire de Belfort ;
- département de l’Essonne ;
- département des Hauts-de-Seine ;
- département de la Seine-Saint-Denis ;
- département du Val-de-Marne ;
- département du Val-d’Oise.

Départements de la zone réglementée (sérotypage 1 et 8)

- département de l'Ariège;
- département de l'Aude ;
- département de l'Aveyron ;
- département du Cantal : arrondissement d'Aurillac et cantons de Chaudes-Aigues, Mauriac, Pierrefort, Pleaux, Riom-es-Montagne, Saignes, Salers ;
- département de la Charente ;
- département de la Charente-Maritime ;
- département de la Corrèze : arrondissements de Brive-la-Gaillard, Tulle et cantons de Bugeat, Meymac, Neuvic, Ussel-Ouest ;
- département de la Dordogne ;
- département du Finistère : arrondissement de Brest, Châteaulin, Morlaix et cantons de Bannalec, Briec, Concarneau, Douarnenez, Fouesnant, Plogastel-Saint-Germain, Pont-Croix, Pont-l'Abbé, Rosporden, Scaër, Quimper 2e Canton, Guilvinec, Quimper 3e Canton, Quimper , Ouessant ;
- département du Gard : arrondissement de Vigan ;
- département de la Haute-Garonne ;
- département du Gers ;
- département de la Gironde ;
- département de l'Hérault ;
- département des Landes ;
- département du Lot ;
- département du Lot-et-Garonne ;
- département de la Lozère : cantons de Aumont-Aubrac, Barre-des-Cévennes, Canourgue, Chanac, Florac, Fournels, Marvejols, Massegros, Meyrueis, Nasbinals, Sainte-Enimie, Saint-Germain-du-Teil ;
- département du Morbihan : cantons de Faouët, Gourin ;
- département des Pyrénées-Atlantiques ;
- département des Hautes-Pyrénées ;
- département des Pyrénées-Orientales ;
- département des Deux-Sèvres : arrondissement de Niort et canton de Mazinières-en-Gâtine
- département du Tarn ;
- département du Tarn-et-Garonne ;
- département de la Vendée : canton de Maillezais ;
- département de la Vienne : cantons de Availles-Limouzine, Charroux, Civray, Couhé, Gençay, Lusignan ;
- département de la Haute-Vienne : cantons de Châlus, Oradour-sur-Vayres, Rochechouart, Saint-Mathieu, Saint-Germain-les-Belles, Saint-Yrieix-la-Perche ;

Départements de la zone réglementée (sérotypage 1-2-4-16)

- département de Haute-Corse ;
- département de Corse-du-Sud ;